

Arrêté n° 23/174/CM

Arrêté portant mise à jour n°8 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau relative au Plan de Prévention des Risques Miniers

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté préfectoral du 15 avril 2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de la commune de Fuveau ;
- L’arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} Vice-Président du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Fuveau et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques Miniers de la commune de Fuveau, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Fuveau.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fuveau est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers approuvé le 15 avril 2022 par arrêté préfectoral.

Les annexes dudit PLU sont complétées par le Plan de Prévention des Risques Miniers.

Article 2 :

La présente mise à jour du PLU, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la Mairie, 26 Bd Emile Loubet, 13710 Fuveau, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme du Pays d'Aix sis Le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence aux jours et heures d'ouverture du public.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Le dossier de Plan de Prévention des Risques Miniers de la commune de Fuveau est joint au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de Fuveau pendant le délai d'un mois minimum.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 mars 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 8 mars 2023